

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 PP 47 Convention de groupement de commandes avec les services "Etat" de la Préfecture de police relative à la fourniture et l'entretien de matériel de plongée.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 19 juin 2013, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la signature d'une convention de groupement avec les services "Etat" de la Préfecture de police ayant pour objet à la fourniture et l'entretien de matériel de plongée ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature d'une convention de groupement de commandes avec les services "Etat" de la Préfecture de police ayant pour objet la fourniture et l'entretien de matériel de plongée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police - exercices 2013 et suivants : Pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris : section d'investissement : Chapitre 901 - articles 901-1312 - compte nature 21568, section de fonctionnement : Chapitre 921 - articles 921-1312 - compte nature 606-32 et 606-36.